



CITÉ DE LA MUSIQUE
PHILHARMONIE DE PARIS

Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Consultation pour les travaux et services utiles à la mise en place de l'exposition temporaire « Billie Holiday, Légende Noire »

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres
Lundi 14 septembre 2026 avant 12h00

Les pièces de la candidature et de l'offre, rédigées en langue française, devront être transmises de manière électronique uniquement sur le profil acheteur accessible à partir du portail suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de la procédure et indique au candidat les modalités de réponse à la présente consultation. Il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

Codes CPV : 92521100 – Services d'exposition dans les musées ; 45421000 – Travaux de menuiserie ; 45311000 – Travaux de câblage et d'installations électriques

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet du marché.....	4
1.2 - Classification CPV.....	4
1.3 - Division en lot	4
1.4 - Durée du marché	4
ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE	5
2.1 –Type de procédure.....	5
2.2 – Délai de validité des offres.....	5
2.3 – Variantes.....	5
2.4 – Options et modifications.....	5
2.5 – Visite.....	5
2.6 – Demande(s) de précisions.....	5
2.7 – Négociation.....	6
2.8 - Confidentialité.....	6
2.9 – Sous-traitance	7
2.10 – Contenu du dossier de consultation	7
2.11 – Diversité - égalité.....	7
2.12 - Mécénat de compétence	8
ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
3.1 – Groupement d’opérateurs économiques.....	9
3.2 – Candidatures.....	9
3.3 – Contenu des offres.....	11
ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 5. – MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

PREAMBULE

A titre d'introduction, il est utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la présente consultation.

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales.

Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** de 1.000 places et un **amphithéâtre** de 246 places ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, de partitions et de supports numériques et un portail comprenant des ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- **Des espaces d'exposition temporaire** ;
- La **Philharmonie des enfants**

*

* *

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux et les services permettant la mise en place de l'exposition temporaire « *Billie Holiday, Légende Noire* » et présentée à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris du 22 janvier 2027 au 11 juillet 2027 dans le bâtiment de la Philharmonie de Paris.

Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Classification CPV

Code CPV principal : 92521100 – Services d'exposition dans les musées

1.3 – Division en lot

Le présent marché est composé de deux lots :

- **Lot n°1** : Agencement scénographique ;
- **Lot n°2** : Electricité et éclairage ;

Les candidats peuvent répondre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification et s'étend jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux d'aménagement scénographique.

Les délais d'exécution seront fixés en cours d'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur en collaboration avec le titulaire, notamment à la réunion de coordination des entreprises.

A défaut de dates arrêtées entre les parties, les délais d'exécution correspondent aux délais inscrits au calendrier prévisionnel annexé au présent acte d'engagement et constituent la base contractuelle à partir de laquelle seront appréciées les obligations du titulaire en terme de délais.

ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

2.1 –Type de procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Variantes

La présentation de variantes est autorisée.

2.4 – Options et modifications

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, de passer un autre marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché à venir, passé après mise en concurrence.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché initialement conclu selon les conditions définies aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code précité.

2.5 – Visite

Une visite du bâtiment de la Philharmonie de Paris est conseillée avant la date de remise des offres pour les candidats qui le souhaiteraient, afin de permettre de proposer une prestation adaptée.

Les visites se feront sur rendez-vous. La personne à contacter pour organiser la visite est :

Anne-Lise Galavielle
Coordinatrice des travaux scénographiques
Courriel : algalavielle@cite-musique.fr
01 44 84 89 51

2.6 – Demande(s) de précisions

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de demander par écrit des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

2.7 – Négociation

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, le marché peut être également attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats, sans négociation.

A l'issue des négociations éventuellement organisées, les candidats remettront leurs offres finales, dans les conditions qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dans les conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Les négociations pourront prendre la forme d'échange écrits, de visio-conférence ou de réunions de négociation qui se tiendront dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

En cas de négociation par visio-conférences ou de réunions dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, chaque candidat concerné sera convoqué et se verra préciser la date, l'heure de la visio-conférence ou de la réunion, ainsi que le cas échéant le lieu exact de sa tenue.

2.8 - Confidentialité

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

2.9 – Sous-traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, dans les conditions et les modalités prévues par les articles R 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.10 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement (un par lot) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire, annexée à l'acte d'engagement (une par lot) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques commun à tous les lots (C.C.T.C)
- Le cahier des clauses techniques particulières spécifique aux lots 1 et 2 (C.C.T.P) ;
- Les dossiers techniques, spécifiques à chaque lot, comprenant les plans et les fiches techniques, annexés aux C.C.T.P ;
- La charte éthique de mécénat et de parrainage.

2.11 – Diversité - égalité

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a obtenu les labels « *Diversité* » et « *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » en 2018 et à ce titre, souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

A cet égard, l'opérateur économique qui aura été déclaré attributaire à l'issue du jugement des offres devra fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, l'annexe n°1 au présent Règlement intitulée « *Diversité et égalité* », dûment renseignée et signée.

2.12 - Mécénat de compétence

Pour chacun des lots, les candidats ont la possibilité de proposer du mécénat de compétence dont les termes pourraient être discutés au cours des éventuelles négociations. Il s'agit d'un don en compétences : l'entreprise réalise des prestations et obtient en contrepartie des avantages fiscaux, des contreparties en visibilité, des places de concerts ou encore des mises à disposition d'espaces.

Pour plus d'informations, les candidats sont invités à poser des questions (cf article 7 du présent règlement de consultation) et il leur sera répondu dans les meilleurs délais. Les réponses seront présentées dans une foire aux questions visible pour l'ensemble des candidats.

Les candidats désireux de proposer du mécénat de compétence sont invités à inscrire dans l'acte d'engagement le montant qu'ils consentent à apporter.

En tout état de cause, le candidat ne peut pas conditionner son éventuel don à l'obtention du marché public.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris veille par ailleurs au respect des règles de la commande publique et ne saurait favoriser un candidat proposant du mécénat de compétences par rapport à un candidat qui n'en proposerait pas.

La charte éthique du mécénat et du parrainage de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est jointe au dossier de consultation des entreprises. Les candidats désireux de proposer du mécénat de compétence reconnaissent en avoir pris connaissance et souscrire à ses principes.

ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – Groupement d’opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l’article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d’un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

3.2 – Candidatures

3.2.1 – Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu’il se présente seul ou en groupement, produit à l’appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s’assurer qu’il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d’un document équivalent permettant d’identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d’opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l’habilitation devant alors être fournie).

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles.
- Une liste de références pertinentes de travaux réalisés dans les règles de l'art en lien avec l'objet du marché au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (ou de services réalisés en lien avec l'objet du marché au cours des trois dernières années) ;
- Une liste des principaux services fournis dans le domaine objet du marché, notamment au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Compte tenu de l'objet du marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé « *Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* » (https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc).

3.2.2 – Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, la Cité de musique – Philharmonie de Paris peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

3.3 – Contenu des offres

Le dossier constituant l'offre comprend obligatoirement, pour chacun des lots, les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement, signé par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Les actes de sous-traitance, le cas échéant ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, lequel deviendra contractuel lors de la réunion de lancement avec le candidat retenu, suite à quelques ajustements possibles ;
- Le mémoire technique.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTC, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

ARTICLE 4. – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué, pour chacun des lots, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

- Pour le lot n°1 : Agencement scénographique
 - La valeur technique et esthétique de l'offre et des matériaux proposés : 45%
 - Le montant de l'offre : 40 %
 - Le respect du calendrier : 15 %
- Pour le lot n°2 : Electricité et éclairage
 - La valeur technique : 45%
 - Le montant de l'offre : 40 %
 - Le respect du calendrier : 15 %

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La notification du marché interviendra électroniquement.

ARTICLE 5. – MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 14 septembre 2026 à 12h00.

Les candidatures et les offres devront être transmises par voie électronique uniquement, avant la date limite de réception des offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées par l'intermédiaire de la plateforme : <https://marches-publics.gouv.fr>, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une réponse sera alors adressée et visible à l'ensemble des personnes ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé de s'enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d'être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d'être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

Autrement et en cas de difficulté, vous pouvez contacter :

Xavier Delhaye
Responsable des marchés
xdelhaye@cite-musique.fr

Anne-Lise Galavielle
Coordinatrice des travaux scénographiques
algalavielle@cite-musique.fr